



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

16-205

**OBJET : Attribution de tickets restaurant aux agents transférés en provenance de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>75</b>
Représentés	<b>14</b>
Absents	<b>1</b>

Votants	<b>89</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>89</b>
Pour	<b>89</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAL, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Patrick LE GUILLOU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Vincent PINEL représenté par Sylvain BERRIOS, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

**Absents :**

Virginie TOLLARD

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-205-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

**OBJET** : Attribution de tickets restaurant aux agents transférés en provenance de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** la délibération n°16-203 du 28 novembre 2016 portant transfert de personnel entre les Communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération n°16-204 du 28 novembre 2016 portant maintien à titre dérogatoire du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine,

**VU** l'avis favorable du bureau de territoire du 21 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT,

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu qu'à titre dérogatoire, les agents transférés conserveront les avantages sociaux détenus dans leur collectivité d'origine,

**CONSIDERANT** que les agents de Saint Maur bénéficiaient d'un carnet de 10 titres restaurant par mois d'une valeur faciale de 5 €, soit 50 titres maximum par an, pour un agent à temps complet,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante : 50% soit 2,5 €, le solde étant pris en charge par l'employeur.

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois de prévoir l'attribution de ces mêmes avantages aux agents transférés de Saint Maur,

Il est donc proposé au Conseil de Territoire d'approuver les montants des participations aux tickets restaurants.

**DELIBERE**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-205-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

**APPROUVE** les montants des participations aux tickets restaurant tels qu'énoncés ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques JP MARTIN".

**Jacques JP MARTIN**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-205-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016